Informations de base

2004/2229(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Nouvelles perspectives et nouveaux défis pour un tourisme européen durable **Subject** 4.50 Tourisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	QUEIRÓ Luís (PPE-DE)	29/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	SUDRE Margie (PPE-DE)	14/03/2005
CULT Culture et éducation	PODKAŃSKI Zdzisław Zbigniew (PPE-DE)	17/01/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2653	2005-04-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/11/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0716	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

14/06/2005	Vote en commission		Résumé
15/07/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0235/2005	
07/09/2005	Débat en plénière		
08/09/2005	Décision du Parlement	T6-0335/2005	Résumé
08/09/2005	Résultat du vote au parlement		
08/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2229(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/24786

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	CULT	PE355.630	21/04/2005	
Amendements déposés en commission		PE355.727	29/04/2005	
Amendements déposés en commission		PE357.923	18/05/2005	
Avis de la commission	REGI	PE355.563	01/06/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0235/2005	15/07/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0335/2005 JO C 193 17.08.2006, p. 0255-0325 E	08/09/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0716	21/11/2003	Résumé

Nouvelles perspectives et nouveaux défis pour un tourisme européen durable

2004/2229(INI) - 08/09/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 471 voix pour, 54 contre et 58 abstentions, le rapport d'initiative de M. Luís **QUEIRÓ** (PPE, PT) sur le tourisme européen durable, le Parlement européen se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission au fond et demande une meilleure coordination de l'action communautaire en faveur du tourisme. Le Parlement suggère un certain nombre d'initiatives pertinentes en vue de développer un "tourisme européen durable".

- **en matière de compétitivité et de qualité de services** : le Parlement rappelle tout d'abord que le secteur touristique est celui qui est le plus prometteur en terme de croissance et d'emplois. Il faut donc proposer aux personnes une offre touristique valable et répondant aux meilleurs critères de qualité et de durabilité. C'est pourquoi, il propose, en coopération avec le secteur, **la classification communautaire des services touristiques** qui serait utilisée notamment pour la classification des établissements hôteliers. Il suggère également l'élaboration de mesures permettant l'harmonisation des profils des professions touristiques. Dans la foulée, le Parlement demande au Conseil de relancer les travaux relatifs à la proposition de révision de la directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime particulier des agences de voyages (COM(2003)0078) en vue de réduire les taux de TVA sur les services liés au secteur. Il s'engage également à soutenir toute proposition de la Commission pour une promotion des PME de l'artisanat. D'autres mesures sont proposées comme notamment des mesures de promotion de l'emploi dans le tourisme en réduisant les répercussions négatives entraînées par l'instabilité de la main-d'œuvre saisonnière et l'amélioration de la formation professionnelle. Il demande à la Commission de créer un réseau de formation spécialisé en matière touristique dans le cadre des programmes communautaires déjà en vigueur (tel qu' Erasmus).

Le Parlement se penche également sur les droits des consommateurs en matière de tourisme et invite la Commission, avec les parties concernées, à envisager l'élaboration d'un "paquet tourisme" comportant à la fois la révision des directives existantes concernant les droits des consommateurs en matière de tourisme et de nouvelles mesures permettant d'améliorer la protection des consommateurs et les normes de qualité dans les services touristiques (comme notamment en matière d'hôtellerie et de voyages) tout en prenant en compte les nouvelles tendances de l'offre (vente électronique, notamment) ;

- **en ce qui concerne la sécurité et la sûreté du tourisme** : le Parlement invite tant la Commission que les États membres à mettre en place au niveau européen un groupe de contact associant les États membres et les voyagistes afin de coordonner les informations sur la gestion de crises sanitaires, des catastrophes naturelles ou des actes terroristes, ainsi que les problèmes d'insécurité personnelle, juridique et pénale (détentions, séquestrations, ou autres) et de proposer des actions visant à assurer une réponse rapide et coordonnée pour la protection des touristes européens. En vue de répondre aux récents incendies survenus en France, le Parlement invite la Commission à évaluer l'efficacité de la recommandation du Conseil relative à la sécurité anti-incendie dans les hôtels et encourage l'adoption de normes volontaires au niveau communautaire concernant les mesures visant à améliorer les aspects des services touristiques liés à la sécurité. Il souhaite la mise en place d'un réseau d'échange de bonnes pratiques entre les organismes de sports et de loisirs à risques et l'information sur la prévention et la gestion de ces risques, notamment pour les jeunes. Il s'agit également d'améliorer le fonctionnement et la connaissance du **numéro d'urgence européen 112**, pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens et, en particulier, des touristes ;

- **de nouvelles initiatives pour le tourisme durable :** le Parlement propose de nombreuses mesures pour améliorer la durabilité du tourisme, parmi celles-ci on citera notamment :

- pour lutter contres effets pervers du tourisme de masse, le Parlement demande une rapport portant sur l'efficacité de certaines formules déjà appliquées (comme les moratoires...) pour faire face à certains déséquilibres saisonniers ainsi que des initiatives permettant de remédier au déséquilibre existant vis-à-vis des destinations saturées ;
- trouver des solutions pour compenser la sous-utilisation des ressources humaines en très basse saison;
- assurer une coordination des réglementations nationales applicables aux vacances, de manière à pouvoir obtenir une charge plus équilibrée des itinéraires d'accès et des infrastructures touristiques;
- prévoir l'étalement des visites tout au long de l'année en vue de mieux exploiter les hôtels et autres possibilités d'hébergement ;
- créer des services chargés de gérer et de redistribuer les flux touristiques dans l'espace et dans le temps, notamment en organisant mieux la mobilité touristique dans les destinations saturées ;
- face au vieillissement de la population, prévoir le développement d'un tourisme des seniors au sein de l'Union avec la coopération entre les États membres, en favorisant les échanges et l'accueil des groupes de seniors d'autres pays en dehors de la haute saison. C'est pourquoi, il demande à la Commission de lancer un programme de **tourisme pour le troisième âge** en basse saison, qui pourrait s'appeler "Ulysse". Dans le même ordre d'idée, il faudrait favoriser le tourisme spécifique des personnes à mobilité réduite ;
- pour aider les touristes partisans du tourisme itinérant, tel que le caravaning, le Parlement suggère des mesures visant à lutter contre le déficit en aménagements de stationnement;
- en vue d'encourager le tourisme citoyen, le Parlement demande des actions spécifiques d'échange et de sensibilisation des jeunes aux cultures et aux patrimoines locaux des régions de vacances et de séjour;
- pour lutter contre le tourisme sexuel, le Parlement réitère sa demande d'application de sanctions dissuasives aux agences ou chaînes hôtelières qui encouragent ce type de tourisme;
- prévoir une norme d'éco-étiquetage dans le domaine du tourisme durable en soutenant les initiatives à même de contribuer à mieux tenir compte des intérêts sociaux et économiques locaux, de la protection climatique, du respect de l'environnement naturel local, des économies d'énergie, de la gestion de l'eau et des déchets ;
- accorder au tourisme, en tant qu'élément-clé pour l'économie et le marché du travail en Europe, une place prépondérante dans les stratégies pour l'emploi.

- **en ce qui concerne la promotion du tourisme européen** : le Parlement demande la mise en place d'une initiative visant à désigner des **destinations touristiques européennes d'excellence** sur le modèle des Capitales européennes de la culture et permettant de sélectionner chaque année une ou plusieurs régions sur la base d'indicateurs de qualité. Dans la foulée, le Parlement invite la Commission et les États membres à étudier l'opportunité de proposer une marque ou destination touristique "UE".

Par ailleurs, le Parlement suggère plusieurs idées innovantes, à commencer par la mise en place d'un "Chemin du Rideau de fer", en souvenir de la construction et de la chute du mur de Berlin, l'identification des idées de tourisme liées à l'initiative IRE (Innovating Regions in Europe), le

renforcement de la contribution communautaire à des projets pilotes comme celui qui a été réalisé dans les Iles Baléares avec la "Carte verte", des actions de promotion de la destination Europe à l'échelle mondiale à travers un Portail européen du tourisme (dans ce contexte, le Parlement soutient la mise en œuvre d'un guide pratique "Voyager en Europe" incluant des thèmes touristiques communs tels que la gastronomie, les lieux de marches en montagne, de tourisme insulaire, de cures de santé, de tourisme religieux et culturel, de tourisme de congrès et de tourisme d'affaires ou autres) ;

- **en ce qui concerne le transport** : le Parlement souligne la nécessité de promouvoir les voyages combinés train et bicyclette et considère que, dans ce contexte, le réseau "Eurovélo" comme une bonne base. Il demande aux autorités nationales et régionales de promouvoir le tourisme fluvial en entretenant les réseaux de voies navigables de loisir en Europe et attend de nettes améliorations de la sécurité juridique de l'offre de transport aérien face à la concurrence offerte par les compagnies « low cost » ;

- **en ce qui concerne les interventions structurelles cofinancées par la Communauté** : le Parlement demande que, dans la foulée de l'adoption des nouveaux instruments de politique structurelle pour 2007-2013, des orientations stratégiques soient prévues pour favoriser une approche intégrée pour le tourisme, grâce à des interventions émanant de FEADER et du FEDER. Il demande aux États membres de fixer des objectifs permettant aux régions de financer des projets cohérents pour le développement d'un tourisme durable, adapté aux conditions et possibilités locales et de prévoir des indicateurs portant sur la viabilité économique et la durabilité des projets envisagés. La Commission est appelée à faire un rapport d'évaluation global sur les interventions des programmes communautaires liées au tourisme et leur impact sur la qualité de l'offre touristique et à créer une ligne budgétaire suffisante pour tenir compte de l'importance du secteur touristique européen ;

- **en ce qui concerne coordination de la législation communautaire et la prise en compte du tourisme dans la Constitution** : le Parlement demande que tout projet de droit dérivé ayant un impact sur le secteur du tourisme soit identifié dès la mise en œuvre du programme de travail de la Commission et fasse l'objet d'une analyse d'impact communiquée au Parlement. Enfin, tout en se félicitant de l'insertion d'une section spécifique sur le tourisme (section 4, article III - 281) dans le traité établissant une Constitution pour l'Europe, le Parlement demande à la Commission d'expertiser avec ses principaux partenaires institutionnels et les organismes représentatifs du secteur, les différentes pistes d'action pour encourager la création d'un environnement plus favorable à la compétitivité des entreprises et à la coordination entre États membres. Il invite dès lors la Commission à proposer dès 2007 la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel ("**paquet Tourisme**") permettant de renforcer la cohésion de l'action de l'Union dans ce domaine et à intégrer le tourisme parmi les axes prioritaires de la coopération avec les pays tiers.

À noter qu'au cours du débat, le commissaire Günter VERHEUGEN a indiqué que la Commission n'avait pas l'intention de prendre en compte un certain nombre de ces propositions. Les suggestions du Parlement de lancer une campagne de promotion du tourisme destinée aux seniors et l'adoption d'une classification européenne de l'hôtellerie notamment ne seront probablement pas suivies d'effet.

Nouvelles perspectives et nouveaux défis pour un tourisme européen durable

2004/2229(INI) - 18/04/2005

Suite à un bref échange de vues sur la communication de la Commission sur la durabilité du tourisme européen, le Conseil a adopté une série de conclusions fondées sur les constats suivants :

- l'Union est l'une des régions touristiques les plus riches et les plus variées du monde, offrant une très grande diversité de paysages et de cultures, des infrastructures de qualité et un secteur du tourisme hautement professionnel, proposant d'importants débouchés commerciaux pour une croissance et un emploi durables ;

- la valeur touristique des nouveaux États membres devrait être renforcée vu le potentiel de recettes annuelles (46 milliards EUR) et d'emplois (3 millions d'emplois) que cela pourrait représenter ;

- le développement économique de la Chine, de l'Inde, de la Russie et du Brésil va donner lieu à une augmentation substantielle de la demande touristique européenne à laquelle il conviendra de répondre.

En conséquence, le Conseil invite les États membres à:

- participer à la mise en œuvre d'une approche fondée sur la coopération entre les acteurs du secteur touristique, en vue de contribuer à l'action du Groupe "Durabilité du tourisme" de l'Union
- encourager les organismes existants spécialisés dans les questions relatives au tourisme durable à se constituer en réseau au niveau européen pour faciliter l'échange d'informations entre destinations touristiques.

Il invite l'industrie européenne du tourisme et les autres acteurs de ce secteur à:

- participer activement aux efforts consentis par l'Union et les États membres pour favoriser un tourisme européen durable ;
- contribuer à la création de produits et de services fondés sur des modes de production et de consommation durables, à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et à contribuer au dialogue et à la coopération entre les acteurs publics et privés;

§ intégrer les notions de durabilité, d'éco-efficacité et d'échange des bonnes pratiques dans les stratégies et les activités commerciales, en vue de renforcer l'efficacité et la compétitivité sur le marché mondial.

Pour leur part, la Commission, les États membres et les autres acteurs du secteur touristique sont invités à :

- s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre des approches et des instruments permettant de concevoir et de promouvoir des modes de production et de consommation durables, en vue d'améliorer la compétitivité et la qualité du secteur européen du tourisme ainsi que le potentiel qu'il représente en en matière d'emploi;
- coopérer pour renforcer la durabilité des destinations touristiques, notamment par la protection des espaces naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, qui constituent des ressources de premier ordre et des atouts importants pour le tourisme européen;
- optimiser le recours aux technologies de l'information et de la communication, de même qu'aux technologies environnementales, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures à prendre.

Enfin, la Commission est invitée à:

- intégrer les considérations relatives à la durabilité dans les politiques et les initiatives communautaires qui ont une influence sur le tourisme européen, notamment grâce à son outil d'évaluation d'impact;
- faciliter la création d'un système de mise en réseau des organismes et des acteurs opérant aux niveaux régional, national, transnational et international, à des fins de coopération et d'échange d'informations sur les initiatives touristiques durables;
- informer les États membres sur les activités du Groupe "Durabilité du tourisme" pendant le premier semestre de 2006 et présenter au Conseil, avant la fin de 2007, une communication sur un "Agenda 21 européen pour le tourisme", ainsi que des recommandations relatives à des mesures concrètes devant être mises en œuvre par les différents acteurs publics et privés.

Nouvelles perspectives et nouveaux défis pour un tourisme européen durable

2004/2229(INI) - 21/11/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer des orientations et inviter les États membres à se mobiliser pour améliorer les conditions de développement durable du tourisme européen au point de vue économique, social et environnemental.

CONTENU : il est d'une importance cruciale de garantir la durabilité économique, sociale et environnementale du tourisme européen, à la fois pour contribuer au développement durable en Europe et dans le monde entier, et pour assurer la viabilité, la croissance continue, la compétitivité et le succès commercial de ce secteur économiquement très important. Avec la présente communication, la Commission préconise une approche plurilatérale coopérative et proactive pour progresser dans cette voie.

À tous les niveaux, les acteurs ont commencé à préparer le terrain pour mieux répondre aux exigences de durabilité du tourisme et pour mieux utiliser son potentiel en matière de développement durable. Dans ce contexte, la Commission estime que le meilleur moyen de développer la durabilité du tourisme européen est de renforcer le cadre d'action existant et de l'utiliser au mieux, tout en s'appuyant sur les initiatives en faveur de la durabilité du tourisme que des acteurs autres que la Communauté entreprennent dans ce domaine. Quelques mesures spécifiques visant à combler les lacunes devraient compléter cette approche.

La grande diversité du tourisme européen, le principe de subsidiarité et l'absence de pouvoirs spécifiques dans ce domaine font que la Communauté ne peut que mettre en oeuvre des activités complémentaires et encourager les acteurs à mettre en pratique les mesures de politique. Dans cette optique, elle entend notamment :

- stimuler la cohérence et la contribution efficace des politiques communautaires et des mesures complémentaires dans le domaine du tourisme ;

- participer activement aux processus mondiaux et internationaux, en travaillant en liaison avec les organismes gouvernementaux internationaux et en rassemblant les activités des principaux acteurs internationaux ;

- pratiquer et promouvoir les principes de bonne gouvernance, notamment: en utilisant l'outil d'Evaluation d'impact pour intégrer les préoccupations liées au développement durable dans les initiatives et les politiques communautaires affectant le tourisme européen ; en favorisant la cohérence des politiques nationales en lien avec les activités communautaires, et entre les politiques des différents Etats membres ; en coopérant avec les institutions non publiques internationales et européennes qui représentent l'industrie touristique; en encourageant les différents acteurs et leurs organes représentatifs à trouver des approches communes aux différents sous-secteurs touristiques en matière de durabilité;

- aider les acteurs privés et publics européens, nationaux, régionaux et locaux à assumer leurs responsabilités en matière de durabilité de la production touristique, en particulier à travers: l'utilisation des instruments communautaires disponibles, la promotion des échanges de bonnes pratiques et la dissémination de l'information, ainsi que la coopération flexible, le partenariat et le travail en réseau entre les acteurs à travers toute l'Europe, et la mise en commun de l'expertise sur des questions ayant fait l'objet de recherches insuffisantes afin de contribuer à guider les acteurs.

La Commission va lancer un Groupe Durabilité du tourisme composé de représentants des différents groupes d'acteurs et dont la tâche sera de piloter et de suivre la mise en oeuvre cohérente des activités spécifiques à entreprendre. Il sera notamment chargé de rédiger un cadre d'action détaillé qui devra attribuer des activités spécifiques aux différents acteurs.

Des initiatives spécifiques, soutenues par le développement et l'utilisation d'outils et de réseaux d'information appropriés, comprendront des activités visant à analyser les schémas de consommation du tourisme et à promouvoir la durabilité dans la chaîne de valeurs et les destinations touristiques.

Dans une perspective globale, l'approche de l'UE est d'intégrer la dimension du développement durable du tourisme dans les politiques d'aide aux pays en développement dans le domaine de l'assistance au commerce. Elle cherche également à renforcer la coopération avec des organismes des Nations unies et d'autres organisations internationales actifs dans le secteur du tourisme.

La Commission attend également des autres acteurs en Europe qu'ils contribuent de manière significative aux efforts visant à promouvoir un tourisme durable. Cela concerne les touristes et les citoyens européens, les entreprises du secteur privé, les destinations touristiques et les autorités publiques, et les acteurs de la société civile. La Commission prévoit de passer régulièrement en revue l'évolution de la mise en oeuvre de ces orientations de base.